



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Prise en considération et renvoi en Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Philippe PASCHE (PLR) et consorts intitulé : « Fluidité et sécurité du trafic au carrefour de la route d'Evian avec la route de transit ainsi qu'irrigation et desserte des quartiers adjacents à la route de transit ».

Adoption du préavis municipal N° 2020-19 du lundi 28 septembre 2020, amendé, **relatif à un concept de gestion du stationnement sur les parkings aiglons et une demande de crédit d'équipement pour sa mise en œuvre, notamment au parking du Bourg.**

1. De prendre acte du concept de gestion du stationnement sur les parkings aiglons ;
2. D'accorder à la Municipalité les crédits d'investissement suivants pour la concrétisation du concept de gestion du stationnement sur les parkings aiglons :
 - a. CHF 27'550.- HT pour l'accompagnement et la mise en œuvre du concept ;
 - b. CHF 120'000.- HT pour l'équipement du Parking du Bourg ;
 - c. CHF 280'000.- HT pour l'équipement du Parking de l'EEG ;
 - d. CHF 250'000.- HT pour l'installation des infrastructures de téléjalonnement sur le territoire communal.
3. D'accorder à la Municipalité un crédit budgétaire de CHF 15'000.- HT pour la gestion des parkings du Bourg et de Chevron, pour l'année 2020 ;
4. **De ne pas autoriser la Municipalité à créer une société anonyme pour la gestion des parkings ;**
5. D'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, ces montants aux meilleures conditions et de les amortir selon nos disponibilités, mais au maximum sur 10 ans.

Adoption du préavis municipal N° 2020-23 du 26 octobre 2020, amendé, relatif au budget ordinaire pour l'année 2021

1. D'adopter le budget ordinaire pour 2021 amendé comprenant :

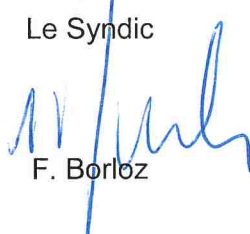
Aux dépenses	CHF 47'078'300.-
Aux recettes	CHF 47'124'550.-

Soit un excédent de recettes de **CHF 46'250.-**

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

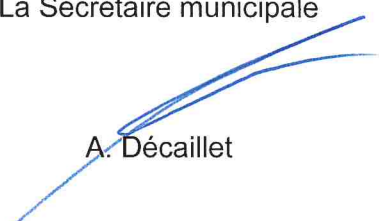
Au nom de la Municipalité

Le Syndic


F. Borloz



La Secrétaire municipale


A. Décaillet